

# Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	<a href="#">2008/2598(RSP)</a>	Procédure terminée
Résolution sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire		
Sujet		
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire		
4.20.02.04 Génie génétique et bioéthique		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
02/09/2008	Débat en plénière		Résumé
03/09/2008	Résultat du vote au parlement		
03/09/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0400/2008</a>	Résumé
03/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2598(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 128-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B6-0545/2008</a>	01/09/2008	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0373/2008</a>	02/09/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0400/2008</a>	03/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)6073	17/10/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)6486</a>	17/12/2008	EC	

## Résolution sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale [O-0069/2008](#) à la Commission sur le clonage d'animaux aux fins de production alimentaire. Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 3 septembre 2008.

# Résolution sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire

---

À la suite du débat qui s'est tenu le 2 septembre 2008, le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 32 voix contre et 25 abstentions, une résolution déposée par la commission de l'agriculture et du développement rural sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire.

Le Parlement invite la Commission à présenter des propositions interdisant les pratiques suivantes à des fins alimentaires:

1. le clonage d'animaux,
2. l'élevage d'animaux clonés ou de leur progéniture,
3. la mise sur le marché de viande ou de produits laitiers issus d'animaux clonés ou de leur progéniture,
4. l'importation d'animaux clonés, de leur progéniture, de sperme et d'embryons d'animaux clonés ou de leur progéniture, ainsi que de viande et de produits laitiers issus d'animaux clonés ou de leur progéniture, compte tenu des recommandations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE).

La résolution rappelle que l'EFSA a publié le 24 juillet 2008 un avis scientifique sur les conséquences du clonage animal sur la sécurité des aliments, la santé et le bien-être des animaux, ainsi que sur l'environnement, dans lequel elle conclut que la santé et le bien-être d'une grande partie des animaux clonés sont altérés, avec des conséquences souvent graves, voire fatales. De plus, au vu des niveaux actuels de souffrance et de problèmes sanitaires chez les mères porteuses et les animaux clonés, le GEE doute que le clonage d'animaux à des fins alimentaires soit moralement justifié et n'aperçoit aucun argument convaincant de nature à justifier une production alimentaire à partir d'animaux clonés ou de leur descendance.

Le Parlement considère pour sa part que le clonage d'animaux aux fins de production alimentaire, outre le fait que ses incidences n'aient pas été suffisamment étudiées, met sérieusement en danger l'image et l'essence du modèle agricole européen, lequel se fonde sur la qualité des produits ainsi que sur le respect de l'environnement et de règles strictes de bien-être des animaux.